

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2016  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

**Etaient présents** : Claude ALIBERT, Gérard ARNAL, Christelle BALTRONS, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Nathalie FORT, Didier GALTIER, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Simone GELY, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Christian JULIEN, Roger LAFON, Jacques MAURY, Daniel MAYET, Alain NOUYRIGAT, Karine ORCEL, Mylène PEAUDEAU, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Jean-François SEGURET, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Roland BELET, Max DALET, Richard FAYET, Bérénice LACAN, Alain MONTROZIER, Alain NAYRAC, Patricia PITOT, Alain ROUGET, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SAUVEPLANE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Sylvie AYOT à Nathalie FORT,
- Roland BELET à Anne-Marie CHEYPE,
- Max DALET à Guy PUEL,
- Richard FAYET à Elodie PLATET,
- Bérénice LACAN à Christelle BALTRONS,
- Alain MONTROZIER à Achille FABRE,
- Alain NAYRAC à Daniel DIAZ,
- Patricia PITOT à Aimé HERAL,
- Alain ROUGET à Christian JULIEN,
- Christophe SAINT-PIERRE à Gérard PRETRE,
- Bernard SAUVEPLANE à Daniel MAYET.

-----

Le compte-rendu du 30 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Un scrutin a eu lieu, Madame Emmanuelle GAZEL a été nommée pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Madame Stéphanie BERBILLE, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désignée comme Secrétaire auxiliaire de séance.

-----

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par le Président, en vertu des délégations de compétences prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **Décision n° 2016 3 D1 du 29 mars 2016** : *Bâtiment d'accueil à Liaucous, commune de Mostuéjols : avenant n° 3 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 20 juin 2011.*

**Article 1** : L'autorisation consentie à Madame Marie-Claire DESPERIES d'occuper, à titre précaire et révocable, un bâtiment et un terrain sur le site de Liaucous, commune de Mostuéjols, est prolongée jusqu'au 30 avril 2016.

**Article 2** : Les parties se réuniront à l'issue de l'aménagement de la pergola afin de convenir des nouvelles conditions de la poursuite de l'autorisation.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Décision n° 2016 3 D2 du 30 mars 2016** : Promotion de l'espace trail Millau Grands Causses.

**Article 1 - Objet de la convention** : Il sera établi une convention définissant les missions confiées par la Communauté de Communes à Thomas SAINT GIRONS dans le cadre du parrainage de l'Espace Trail Millau Grands Causses.

**Article 2 - Missions confiées à Thomas SAINT GIRONS** : Dans le cadre de sa pratique sportive et d'une manière générale tout d'abord, Thomas SAINT GIRONS s'engage à assurer la plus grande promotion de l'Espace Trail Millau Grands Causses.

Thomas SAINT GIRONS s'engage plus spécifiquement à :

- apposer le logo de l'« Espace Trail » sur ses tenues de course ;
- fournir des éléments destinés à réaliser l'animation des réseaux sociaux ;
- effectuer quatre demi-journées ouvertes au public pour le lancement de nouveaux aménagements trail, ainsi que pour l'initiation et le conseil à la pratique du trail, en présence de la presse spécialisée ;
- effectuer des temps de référence sur les nouveaux aménagements de la Communauté et rédiger des commentaires qui pourront être publiés sur les réseaux sociaux ;
- prendre des photos en lien avec cette activité, afin de la promouvoir et en mettre une série libre de droits à la Communauté de Communes ;
- être présent aux différentes actions du territoire pour la promotion de la discipline (salons, reportages audiovisuels, interviews...) ;
- participer aux actions de communication en lien avec le Chrono Pouncho ;
- formuler des avis techniques sur les améliorations et évolutions des aménagements liés aux sports de nature et à l'Espace Trail, et participer aux réflexions liées au développement et à la promotion de la pratique.

**Article 3 - Contrepartie financière** : Pour la réalisation du plan d'actions tel qu'énuméré à l'article 2, un contrat d'engagement sera conclu avec l'Ambassadeur.

**Article 4 - Durée de la convention** : La présente convention commence à courir à compter du 1er avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2017.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D3 du 30 mars 2016** : Convention temporaire d'autorisation de passage et d'entretien.

**Article 1** : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien qui sera proposée à la signature de Madame Joëlle CROS, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 1016 et 1017, sur la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon.

**Article 2** : A la signature de la convention, le propriétaire s'engage à accepter le passage des randonneurs pédestres et pratiquants de trail sur ces parcelles, à autoriser la Communauté de Communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

**Article 3** : Cette convention précise que la Communauté de Communes prendra en charge tous les frais de balisage, et d'aménagement du sentier, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire quelque participation que ce soit.

**Article 4** : La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire est déchargé de toute responsabilité.

**Article 5** : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D4 du 30 mars 2016** : *Convention temporaire d'autorisation de passage et d'entretien.*

**Article 1** : Il sera établi une convention d'autorisation de passage et d'entretien qui sera proposée à la signature de Monsieur René JULIEN, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 1011, 1012, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025 ; section G n° 385, 387 et section ZK n° 02, sur la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon et de Mr Pierre RAYNAL, fermier exploitantes lesdites parcelles ;

**Article 2** : A la signature de la convention, le propriétaire et le fermier s'engagent à accepter le passage des randonneurs pédestres et pratiquants de trail sur ces parcelles, à autoriser la Communauté de Communes, ou tout organisme mandaté, à pénétrer sur les parcelles concernées pour procéder aux travaux destinés à rendre le chemin conforme à son utilisation ou pour procéder aux travaux d'entretien réguliers.

**Article 3** : Cette convention précise que la Communauté de Communes prendra en charge tous les frais de balisage, et d'aménagement du sentier, sans qu'il puisse être demandé au propriétaire ou au fermier quelque participation que ce soit.

**Article 4** : La Communauté de Communes est civilement responsable des dommages qui pourraient être causés au propriétaire et aux usagers, pendant la mise en place du balisage ou la réalisation des travaux d'aménagement du sentier. Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. En revanche, le propriétaire et le fermier sont dégagés de toute responsabilité.

**Article 5** : La convention prendra effet au moment de sa signature, pour une durée de cinq ans, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, trois mois avant son terme.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D5 du 30 mars 2016** : *Site d'escalade de Laumet : convention d'autorisation d'occupation de Parcelles.*

**Article 1** : La Communauté de Communes, en accord avec le Club Alpin Français Causses Cévennes, autorise l'entreprise Hauteur et Sécurité à occuper une partie de la parcelle cadastrée section H n° 52, située au lieu-dit Laumet, commune de Millau. Il s'agit de la partie située à l'est de la parcelle, constituant une falaise conformément au plan ci-joint.

**Article 2** : L'entreprise devra utiliser la parcelle à l'usage de son activité de formation à l'exclusion de tout autre usage. Cette activité sera exercée sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise. Les parcelles ne devront être affectées à aucun autre usage.

L'entreprise aura seule la responsabilité des équipements installés sur le site. Elle devra veiller à ce que ceux-ci soient exclusivement utilisés dans le cadre des activités de formation à l'exclusion des activités de loisirs.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et l'entreprise, à l'entrée dans les lieux et à l'issue de la présente autorisation. A l'issue de l'autorisation, l'entreprise devra remettre le site en l'état initial et procéder à son déséquipement intégral.

**Article 3** : La présente autorisation est consentie pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2016 et donnera lieu à une convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Club Alpin Français Causses Cévennes et Hauteur et Sécurité.

La convention pourra être résiliée par la Communauté de Communes pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Elle pourra également être résiliée pour des motifs d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D6 du 4 avril 2016** : Parc d'Activités de Millau Viaduc 1 : bail rural avec Monsieur Benoît COSTES.

**Article 1** : Il sera passé un bail rural avec Monsieur Benoît COSTES, fermier, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZV50 d'une contenance de 11ha33a44ca.

**Article 2** : Ce bail rural précisera les engagements des deux parties et donnera lieu à paiement d'un fermage annuel d'un montant de 302 €.

**Article 3** : Ce bail rural est passé pour une période de 9 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, soit le 23 décembre 2015 jusqu'au 22 décembre 2024.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D7 du 11 avril 2016** : Contrat d'assurances des risques statutaires 2016.

**Article 1** : La Communauté accepte la proposition suivante de l'assureur SOFCAP/ALLIANZ :

- durée du contrat : 1 an (avec effet au 1er janvier 2016) ;

- régime : capitalisation.

\* Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

**Risques garantis** : décès, accident du travail ou maladie imputable au service (indemnités journalières + frais médicaux) incapacité (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, temps partiel thérapeutique).

**Conditions** : taux : 7.09%, franchise 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D8 du 11 avril 2016** : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé.

**Article 1** : Une convention, autorisant Monsieur Bruno ROBERT à occuper temporairement le domaine privé, sur une partie du site du Cade, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

**Article 2 : Désignation des biens** : La Communauté de Communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de l'Occupant les parcelles situées section G n° 204 (partiellement), 205 (hors bâtiment), 206 (partiellement), 207 (partiellement).

**Article 3 : Conditions d'utilisation du site** : Le site sera affecté à la pâture des chevaux ou bovins. L'Occupant s'engage à contracter toutes les polices d'assurance relatives à sa responsabilité en ce qui concerne son activité et à les produire à la première réquisition de la Communauté.

Les lieux seront remis propres et en bon état à l'Occupant.

Ils devront être remis en l'état initial, par ce dernier. Les services de la Communauté procéderont à la vérification de l'état du site. La remise en état est à la charge de l'occupant. En cas d'inexécution de la remise en état par celui-ci, la Communauté de Communes l'exécutera d'office aux frais de l'Occupant.

**Article 4 : Durée de la convention** : La présente autorisation est consentie pour une durée de deux ans à compter du 15 avril 2016. Toutefois, l'Occupant s'engage à retirer ses animaux lorsque des manifestations sont organisées sur le site.

**Article 5 : Contrepartie financière** : Compte tenu de l'engagement de Monsieur Bruno ROBERT à respecter les lieux et entretenir la prairie, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D9 du 14 avril 2016** : Autorisation de circulation sur la Piste Nord du chantier du Viaduc – convention.

**Article 1** : Une convention autorisant l'entreprise EDGAR VOYAGES à emprunter la piste Nord sera établie afin d'en préciser les modalités.

**Article 2 - Conditions d'utilisation de la piste Nord** : L'entreprise EDGAR VOYAGES, est autorisée, à l'exclusion de tout sous-traitant ou autre personne mandatée par l'entreprise, à utiliser la piste Nord du chantier du Viaduc. La présente autorisation est accordée à titre strictement personnel. L'entreprise EDGAR VOYAGES s'engage, dans le cadre de l'utilisation de la piste, au respect des obligations suivantes :

- assurer, sous sa responsabilité, la circulation des véhicules transportant les visiteurs ;
- gérer l'ouverture et la fermeture des portails situés au niveau de l'aire de Brocuéjous et à proximité de la RD 41 ;
- signaler à la Communauté de Communes toute dégradation de la piste ;
- à emprunter la piste en sens descendant uniquement.

Les conditions d'utilisation pourront être modifiées unilatéralement par la Communauté de Communes, à tout moment, en cas de danger et pour raison de sécurité. La circulation des autocars ne devra en aucun cas gêner les opérations de maintenance du Viaduc conduite par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau. Les véhicules de la compagnie ont une priorité absolue de circulation.

**Article 3 : Durée de la convention** : La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D10 du 27 avril 2016** : Promotion de l'espace trail Millau Grands Causses – convention avec Arnaud MOUYSSSET.

**Article 1- Objet de la convention** : Il sera établi une convention ayant pour objet de définir les termes de l'accord qui lie Arnaud MOUYSSSET et la Communauté de communes à travers des actions de promotion de l'Espace Trail Millau Grands Causses.

**Article 2 – Missions confiées à Arnaud MOUYSSSET** : Arnaud MOUYSSSET encadrera à titre gracieux un maximum de 5 sorties d'initiation organisées sur l'Espace Trail Millau Grands Causses, en compagnie de l'Ambassadeur.

**Article 3 – Engagement de la Communauté de communes** : En contrepartie, la Communauté de communes associera Arnaud MOUYSSSET aux actions de communication liées à l'Espace Trail. Elle offre notamment la possibilité à Arnaud MOUYSSSET d'être présent sur les salons auxquels Millau Espace Trail participe.

**Article 4 - Durée de la convention** : La convention commence à courir à compter du 1er avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2017.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D11 du 28 avril 2016** : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'une voirie, de construction d'un sanitaire public et de reconstruction/réhabilitation d'une partie de l'enceinte du château de Peyrelade (Porte de Boyne) - Commune de Rivière-sur-Tarn.

**Article 1** : La mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement d'une voirie, de construction d'un sanitaire public et de reconstruction/réhabilitation d'une partie de l'enceinte du château de Peyrelade, situé sur la commune de Rivière-sur-Tarn, sera confiée à l'agence TRABON, sise 12 bis boulevard de la République, 12000 RODEZ, pour un montant de 45 665 € HT soit 54 798 € TTC (comprenant la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 43 225 € HT et l'option « étude géotechnique » d'un montant de 2 440 € HT).

**Article 2** : Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé avec l'agence TRABON pour l'exécution de la mission.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D12 du 29 avril 2016** : Réaménagement de bureaux pour le service environnement au 2ème étage de la Maison des Entreprises, 12100 Millau - Marché n° T 18 / 2015.

**Article 1** : Afin de prendre en compte les plus values correspondantes, il sera prévu un avenant n° 1 avec ces entreprises, sur les bases suivantes :

- lot n° 1 – Maçonnerie, démolition - Entreprise AUGLANS pour un montant HT de 46,70 €, (option 1, finalement retenue) ;

- lot n° 2 – Plâtrerie et faux plafonds - Entreprise CAUMES et Fils pour un montant de 4 187,25 € HT correspondant à un renforcement d'isolation thermique en façade et d'isolation phonique entre bureaux.

**Article 2** : Le montant des marchés respectifs évolue comme suit :

- lot n° 1 – Entreprise AUGLANS - Montant initial HT : 7 692,76 - Avenant n° 1 : + 946,70 - Nouveau montant du marché HT : 8 639,46 € ;

- lot n° 2 – Entreprise CAUMES et Fils - Montant initial HT : 21 162,83 - Avenant n° 1 : +4 187,25. Nouveau montant du marché HT : 25 350,08.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D13 du 2 mai 2016** : Bâtiment d'accueil à Liaucous (commune de Mostuéjols) : autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**Article 1** : D'autoriser Madame Marie-Claire DESPERIES à occuper, à titre précaire et révocable, un bâtiment et un terrain formant une dépendance du domaine public communautaire sur le site de Liaucous, commune de Mostuéjols. Madame DESPERIES est autorisée à développer des services d'accueil du public sur le site.

**Article 2** : Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an commençant le 1er mai 2016 et se terminant le 30 avril 2017.

**Article 3** : La présente autorisation donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant annuel net est fixé à 2 500 € et qui sera payée à la fin du mois de septembre.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D14 du 2 mai 2016** : Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : location d'un local, rue Droite, appartenant à la famille MONS/QUEZAC.

**Article 1** : Il sera établi une convention de location temporaire entre la Communauté de Communes et Madame Florence MONS, demeurant à PARIS (75010), 94 rue d'Hauteville, célibataires, Monsieur Alain MONS, demeurant à ALBI (81000), 469 rue de la Cruzille, et Monsieur Christophe MONS, demeurant à ALBI (81000), 24 rue Plaine Saint-Martin, afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Article 2** : Cette convention précisera notamment :

1 - la désignation du bien : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du 2, place Lucien Grégoire à Millau, dont l'entrée et la devanture sont situées rue Droite. Ce local comprend une boutique d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'une surface équivalente à l'étage, cadastré section AN n° 0156 ;

2 - la durée de location et le loyer mensuel : le montant du loyer annuel est fixé à 2 213,29 € nets, et la durée de location à un an (du 1er juin 2016 au 1er juin 2017) ;

3 - les modalités d'assurance et responsabilités vis à vis des tiers : celles-ci seront garanties par la Communauté de communes.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

-----

➤ **Décision n° 2016 3 D15 du 2 mai 2016** : *Revitalisation de l'artisanat d'art à Millau : mise à disposition temporaire et précaire d'un local, rue Droite, au bénéfice de l'association Passage à l'Art.*

**Article 1** : Il est établi une convention de mise à disposition temporaire et précaire entre la Communauté de communes et l'association « Passage à l'Art », afin de fixer les obligations et responsabilités de chacune des parties.

**Article 2** : Cette convention précise notamment :

1 - la désignation du bien : il s'agit d'un local situé au rez-de-chaussée du 2, place Lucien Grégoire à Millau, dont l'entrée et la devanture sont situées rue Droite. Ce local comprend une boutique d'environ 25 m<sup>2</sup> et d'une surface équivalente à l'étage, cadastré section AN n° 0156 ;

2 - la durée de la mise à disposition et la contrepartie financière : la présente convention est établie pour une durée d'un an (du 1er juin 2016 au 31 mai 2017), sans contrepartie financière de la part de l'association, autre que le paiement des charges de fonctionnement (ordures, électricité et eau) qui seront réglées directement par l'association ;

3 - les modalités d'assurance et responsabilités vis à vis des tiers : La Communauté fera le nécessaire pour que le local soit couvert par les polices d'assurance adéquates. Les responsabilités vis à vis de tiers et des œuvres exposées ou à la vente, incomberont à l'association.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

-----

## 🔗 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1. Enseignement supérieur - IUT Rodez - DUT « Info Com-Tourisme économique » : participation financière 2016 et avenant n° 2 à la convention de partenariat.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

**Annexe 1** : Projet d'avenant.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve la poursuite de ce partenariat engagé en 2011 ;*

*2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes pour l'exercice 2016 ;*

*3 - autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat du 20 mars 2013 et à faire le nécessaire.*

### **2. Giratoire de Millau Ouest : convention avec le Département pour l'entretien des espaces verts.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

**Annexe 2** : Projet de convention.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve le principe de ce partenariat ;*

*2 - autorise son Président à signer la convention correspondante avec le Département et à procéder aux formalités nécessaires.*

### **3. ZAC Millau Viaduc 2 : approbation du programme d'équipements publics.**

Rapporteur : Daniel DIAZ

#### **Programme d'équipements publics à consulter sur place**

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

*1 - approuve le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération et le principe de leur réalisation ;*

*2 - approuve les modalités d'incorporation dans le patrimoine communautaire pour les équipements concernés ;*

*3 - autorise son Président à signer les conventions de financement et de gestion ultérieure pour les équipements concernés ;*

*4 - décide d'effectuer les mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions en vigueur :*

- affichage pendant un mois au siège du syndicat mixte (à l'Hôtel de la Communauté de communes Millau Grands Causses, à l'Hôtel de la Communauté de communes Millau Grands Causses, au siège de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn (mairie de Saint- Rome-de-Tarn), à la Mairie de Millau et à la Mairie de Castelnaud Pégayrols ;*

- inscription au recueil des actes administratifs de la Communauté ;*

- insertion dans deux journaux de diffusion départementale.*

*5 - décide de tenir à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la Communauté de Communes, le programme des équipements publics de la ZAC Millau Viaduc 2, tel qu'annexé à la présente délibération.*

-----

#### **🗝 AMENAGEMENT - URBANISME**

### **4. Association de préfiguration de la réserve animalière de Millau-Sigean II : participation au financement de l'étude de faisabilité.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 8 abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND, Achille FABRE (2 voix : pouvoir d'Alain MONTROZIER), Emmanuelle GAZEL, Christian JULIEN (2 voix : pouvoir d'Alain ROUGET) et Mylène PEAUDEAU, conformément à l'avis de la commission aménagement et du Bureau :*

*1 - décide du versement à l'association de préfiguration de la réserve animalière de Millau - Sigean II, de 40 000 € de crédits inscrits au budget primitif pour les affecter au financement de l'étude de faisabilité de ce projet ;*

*2 - autorise le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents au financement de cette étude.*

-----

#### **🗝 TOURISME**

### **5. Convention tripartite entre la Communauté de communes, la ville de Millau et l'Office de Tourisme relative à la création de circuits de visite et à la mise à disposition d'audio-guides destinés à la location.**

Rapporteur : Elodie PLATET

**Annexe 3** : Projet de convention.



*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*  
1 - *approuve le projet de convention tripartite,*  
2 - *autorise son Président à la signer.*

**6. Mise en place de navettes vers le site de la Pouncho d'Agast pour la saison estivale : convention à passer avec le CDVL.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

**Annexe 4** : Projet de convention.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*  
1 - *approuve le principe de l'attribution d'une participation financière de 4 000 € au Comité Départemental de Vol Libre pour la saison 2016 ;*  
2 - *approuve le projet de convention de partenariat et autorise son Président à procéder à sa signature.*

**7. Espace trail : convention de partenariat avec l'Association Sportive des Grands Causses pour l'entretien des itinéraires, son animation et sa promotion.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

**Annexe 5** : Projet de convention.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, approuve le principe de ce partenariat et autorise son Président à signer le projet de convention.*

**8. Natural Games 2016 : convention de partenariat avec le CONG.**

Rapporteur : Elodie PLATET

**Annexe 6** : Projet de convention.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*  
1 - *approuve le principe de partenariat entre la Communauté de communes et le Comité d'Organisation des Natural Games ;*  
2 - *approuve le projet de convention ;*  
3 - *autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et aux formalités nécessaires.*

**9. Projet de réhabilitation du site de La Salvage : demande de subvention par l'Association Jeunesse Vacances Millavoises.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions : Guy PUEL (2 voix : pouvoir de Max DALET), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau, se prononce favorablement pour accorder une subvention à l'Association à hauteur de 100 000 €, crédits inscrits au budget primitif 2016.*

## **10.Acquisition de parcelles à Peyrelade, commune de Rivière-sur-Tarn : décision de principe.**

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

*1 - approuve le principe de cette opération ;*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition et à procéder aux formalités nécessaires.*

-----

### **🔗 ENVIRONNEMENT**

## **11.PPG des Berges du Tarn : acquisition de parcelles au lieu dit « Gour de Bade » à Millau.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

*1 - approuve le principe de l'acquisition aux consorts BALARD de deux parcelles cadastrées section CX n° 3 et 4 d'une contenance respective de 22 698 m<sup>2</sup> et 1 119 m<sup>2</sup> situées à Millau au lieu dit « Gour de Bade », au prix de 64 000 € ;*

*2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique et à procéder aux formalités nécessaires ;*

*3 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à procéder aux formalités afférentes.*

## **12.Plan de protection de la forêt du Causse Noir contre l'incendie : convention de servitude de passage au lieu dit « le Maubert » à La Roque Sainte-Marguerite.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Paul DUMOUSSEAU ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission environnement/déchets et du Bureau :*

*1 - approuve le principe de cet acte,*

*2 - autorise son président à le signer et à procéder aux formalités nécessaires.*

-----

### **🔗 FINANCES ET PERSONNEL**

## **13.Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Trésorière 2015 et affectation des résultats de fonctionnement.**

Rapporteur : Daniel MAYET

### **Compte administratif et compte de gestion à consulter sur place**

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (sortie de Gérard PRETRE au moment du vote, Présidence assurée par Daniel DIAZ, 2<sup>ème</sup> Vice-Président), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2015.*

#### **14. Bilan des cessions et des acquisitions 2015.**

Rapporteur : Daniel MAYET

**Annexe 7** : Un bilan.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission finances et du Bureau, approuve le bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées en 2015.*

#### **15. Office de Tourisme : approbation du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorière 2015.**

Rapporteur : Elodie PLATET

**Annexe 8** : Compte administratif.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve le compte administratif et le compte de gestion du trésorier 2015.*

Départ de Karine ORCEL.

#### **16. Décision modificative n° 01/2016.**

Rapporteur : Daniel MAYET

**Annexe 9** : Décision modificative.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions : Claude ALIBERT, Michel DURAND et Emmanuelle GAZEL, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 01/2016.*

#### **17. Budget principal de la Communauté : fixation de la durée d'amortissement des études et des fonds de concours.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve les durées d'amortissement ci-dessous :*

- *frais d'études : 5 ans ;*
- *subventions d'équipement : 15 ans.*

#### **18. Budgets annexes Bleu de Chauffe, Atelier de Julien et Millau Viaduc 1 : fixation de la durée d'amortissement des biens.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, approuve les durées d'amortissement ci-dessous :*

- *bâtiment : 15 ans ;*
- *plantations : 15 ans ;*
- *installations de voirie : 15 ans.*

## **19. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité ou besoins saisonniers.**

Rapporteur : Daniel MAYET

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau autorise sous réserve que les crédits budgétaires correspondant le permettent, la création annuelle de :*

- *15 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;*
- *3 emplois pour surcroît d'activité, soient, un emploi de technicien territorial, un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.*

-----

### **ADMINISTRATION GENERALE**

## **20. Parc Naturel Régional des Grands Causses : désignation de deux délégués suppléants.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*Vote du Conseil de la Communauté :*

➤ *Après avoir procédé à un vote conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

### 1 – pour le délégué suppléant du PNR en remplacement d'Elodie PLATET :

- |   |         |
|---|---------|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                   | 46      |
| - bulletins litigieux à déduire (cf. articles L65 et L66 du code électoral) : | 1       |
| - reste pour le nombre de suffrages exprimés :                                | 45      |
| - majorité absolue :  | 23      |
| - a obtenu, Bérénice LACAN :  | 23 voix |
| - a obtenu, Pascale BARAILLE :  | 14 voix |
| - a obtenu, Michel DURAND :   | 8 voix  |

### 1 – pour le délégué suppléant du PNR en remplacement de Bernard NIEL :

- |   |         |
|---|---------|
| - nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                                   | 46      |
| - bulletins litigieux à déduire (cf. articles L65 et L66 du code électoral) : | 1       |
| - reste pour le nombre de suffrages exprimés :                                | 45      |
| - majorité absolue :  | 23      |
| - a obtenu, Bernard SOULIE :  | 28 voix |
| - a obtenu, Michel DURAND :   | 14 voix |
| - a obtenu, Pascale BARAILLE :  | 3 voix  |

**Les délégués suivants ont donc été élus :**

- **Bérénice LACAN ;**
- **Bernard SOULIE.**

-----

### **DECHETS**

## **21. Déchèterie de Saint-Georges de Luzençon : enlèvement et traitement des déchets classiques – avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SMN Nicollin.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

**Annexe 10** : Projet d'avenant.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, approuve le principe de cet avenant et autorise son Président à le signer.*

## **22. Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau pour la gestion des déchets.**

Rapporteur : Hubert GRANIER

**Annexe 11** : Projet de convention.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*  
1 - *approuve le principe de cette convention,*  
2 - *autorise son Président à le signer.*

-----

### **🔗 HABITAT**

## **23. OPAH-RU - Rénovation énergétique des logements : projet d'avenant n° 2 à la convention 2012-2017 signée avec l'Anah.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

**Annexe 12** : Projet d'avenant.

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission habitat et du Bureau :*  
1 - *décide de la mise en œuvre de ces nouvelles mesures de financement et d'augmentation des objectifs quantitatifs de dossiers énergie pour 2016, sur le périmètre de l'OPAH-RU regroupant l'ensemble des communes de la Communauté ;*  
2 - *prenne acte de la nouvelle liste des copropriétés dégradées à traiter dans le cadre de l'OPAH-RU ;*  
3 - *approuve l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU joint en annexe et autorise son Président à le signer et à procéder aux formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.*

-----

### **🔗 QUESTIONS DIVERSES**

## **24. Motion en faveur du maintien des services publics hospitaliers à Millau.**

Rapporteur : Gérard PRETRE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, adopte la motion suivante :*

*L'Agence Régionale de Santé (A.R.S) Midi Pyrénées a notifié le 27 mai 2016, sa décision d'autoriser sous conditions particulières, l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet pour la maternité du centre hospitalier de Millau, suite à injonction.*

*Cette autorisation a été accordée pour une durée de 5 ans, commençant à courir le 28 mai 2016 sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée dans un délai de 6 mois par l'ARS.*

*Par ailleurs, cette autorisation est également subordonnée à la mise en œuvre effective d'un projet médical partagé sur le territoire du Sud-Aveyron permettant de garantir*

*la qualité et la sécurité de la prise en charge des parturientes et des nouveaux nés en reposant sur :*

- *l'organisation d'une offre de soins en périnatalité graduée ;*
- *le fonctionnement en équipe médicale territoriale : permanence et continuité des soins, staff et formation en commun, dossier médical partagé ;*
- *la mutualisation des équipes de sages-femmes ;*
- *un projet de soins partagé s'inscrivant dans une stratégie globale de prise en charge, en articulation avec le projet médical partagé.*

*Par cette motion, les élus de la Communauté de Communes Millau Grands Causses :*

- *prennent acte de cette décision favorable, mais demeurent très vigilants, quant à la mise en œuvre des conditions particulières et notamment de la visite de conformité ;*
- *entendent réaffirmer leur profond attachement au maintien d'un service public hospitalier de proximité ;*
- *resteront fortement mobilisés pour la défense de la qualité du service public hospitalier et de sa maternité en assurant la sécurité sanitaire des patients, parents et enfants sur le territoire. »*

-----

La séance est levée à 21h40.

#### AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Fait à Millau, le 9 juin 2016

Le Président  
Gérard PRETRE